

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, les autobus ou les camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121, originaires de la République populaire de Chine.

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2025/1538 de la Commission du 25.07.2025 – [JO L du 28.07.2025](#).
[Rectificatif 2025/90638 du 19.08.2025](#)

Type de mesure : enregistrement des importations de pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, les autobus ou les camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121, originaires de la République populaire de Chine.

Date d'entrée en vigueur : 29.07.2025.

Produit concerné : pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course) et pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121.

Nomenclatures concernées : codes NC 4011 10 10 et 4011 20 10.

Pays d'origine : République populaire de Chine.